



ville de
Saint-Gabriel

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 14 septembre 2023 à 18h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble ci-dessous.

PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 29, RUE MICHAUD, LOT : 6 355 722

La dérogation mineure autoriserait la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché d'une hauteur de 6.75 mètres malgré que l'article 86 du règlement de zonage numéro CV. 195 de la Ville de Saint-Gabriel autorise une hauteur maximale de 5 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande le 14 septembre 2023 à 18h30.

Fait et donné à la Ville Saint-Gabriel, ce 23^e jour d'août 2023.

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 23 AOÛT 2023 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23^e jour du mois d'août 2023.

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier